Startups & PME IA :

Accélérer vos projets avec les bons leviers. Pionniers IA et Espace de données

⏱ Lecture : 7 minutes

Vous développez une solution d'IA, un modèle de rupture, ou un projet de partage de données entre acteurs d'une filière ? Ces deux appels à projets France 2030 sont peut-être les dispositifs les mieux adaptés à votre situation et ils sont ouverts en ce moment.

e-care
expertise comptable & innovation

18 rue Léo Lagrange
35131 Chartres-de-Bretagne

02 99 64 23 97
contact@e-care.fr
www.e-care.fr

Pourquoi ce livre blanc 3
AAP Pionniers de l'IA : financer votre R&D de rupture 3
À qui s'adresse-t-il ? 3
Ce que vous récupérez concrètement 4
Dépenses éligibles 4
Conditions d'éligibilité 5
AAP Espaces de données : financer votre infrastructure de partage 5
Ce que vous récupérez concrètement 6
Dépenses éligibles 6
Conditions d'éligibilité 7
Récapitulatif et contact 8

Pourquoi ce livre blanc

Le plan France 2030 a identifié l'intelligence artificielle et la souveraineté numérique comme des priorités stratégiques pour la compétitivité française. Dans ce cadre, deux appels à projets ouverts en 2026 se distinguent par leur pertinence pour les startups et PME tech qui développent des technologies innovantes : Pionniers de l'IA et Espace de données.

Ces dispositifs sont compétitifs. La qualité du dossier est déterminante mais ils sont accessibles. Ce livre blanc vous éclaire : qui peut candidater, combien on peut obtenir, et selon quelles conditions.

AAP Pionniers de l'IA : financer votre R&D de rupture

France 2030 · Consortiums & Entreprises & Laboratoires

Le dispositif Pionniers de l'IA est la première politique d'innovation mise en œuvre dans le cadre de la troisième phase de la stratégie nationale en IA. Son objectif : identifier et soutenir les projets de R&D les plus prometteurs en intelligence artificielle, capables de générer un impact durable sur l'économie française et de renforcer la souveraineté nationale.

Les technologies ciblées couvrent les nouvelles architectures de modèles IA, les méthodes d'entraînement avancées, l'intégration de l'IA dans la robotique et les systèmes complexes, ainsi que le traitement multimodal et l'IA agentique.

À qui s'adresse-t-il ?

Ce dispositif s'adresse aux entreprises de toute taille implantée en France, ainsi qu'aux centres et laboratoires de recherche publics et privés. Les projets peuvent être portés par des consortiums associant entreprises et organismes de recherche, une configuration fortement encouragée. Il est également possible pour une entreprise de candidater seule, notamment dès la phase 1 du projet.

Les secteurs d'applications prioritaires sont :

- Industrie, conception et production industrielle : robotique industrielle, optimisation de procédés, jumeaux numériques

- Santé et biomédical : IA diagnostique, analyse d'images médicales, drug discovery, médecine personnalisée
- Transition écologique et énergie : optimisation énergétique, modélisation climatique, gestion des réseaux
- Sécurité des systèmes : cybersécurité par IA, détection d'intrusions, souveraineté des données
- Autres thématiques applicatives : possibles mais traités de manière moins prioritaire

Ce que vous récupérez concrètement

C'est l'originalité forte de ce dispositif : il fonctionne par jalons successifs, chaque phase conditionnant l'accès à la suivante après évaluation des résultats. Cela permet un soutien adapté au rythme réel de l'innovation.

Phase 1 : Faisabilité
→ 100 à 200 K€ · 100 % subvention · durée de la phase de 6 à 12 mois

Phase 2 : Démonstrateur
→ 400 à 800 K€ · 50 % subvention + 50 % avance remboursable · durée de la phase de 6 à 18 mois

Phase 3 : Industrialisation
→ 3 à 8 M€ · 50 % subvention + 50 % avance remboursable · durée de la phase de 1 à 3 ans

Remarques :

Pour les établissements de recherche : l'aide est intégralement apportée en subvention sur toutes les phases.

Pour les consortiums avec des partenaires européens : ils sont éligibles et peuvent bénéficier d'un financement complémentaire de la fondation Current AI.

Dépenses éligibles

- Frais de personnel affecté au projet (chercheurs, ingénieurs, data scientists)
- Sous-traitance technique et recherche contractuelle
- Amortissements des équipements et infrastructures dédiés au projet
- Frais de calcul et d'infrastructure cloud liés au projet (IA computationnelle)
- Coûts de dissémination et de protection de la propriété intellectuelle

Conditions d'éligibilité

Chaque phase a des critères spécifiques. Cependant ils se résument à 4 questions fondamentales :

1. Est-ce vraiment innovant ? L'IA apporte-t-elle une rupture technologique réelle et transformante ?
2. Est-ce faisable ? L'équipe a-t-elle les compétences et les moyens (données, infrastructure) pour y arriver ?
3. Est-ce rentable ? Y a-t-il un marché, un cas d'usage concret et un potentiel économique démontrable ?
4. Est-ce responsable ? Le projet prend-il en compte l'environnement et la cybersécurité ?

Ces 4 dimensions sont évaluées à chaque phase, avec une exigence croissante : on passe de la preuve de concept (phase 1) à la performance démontrée (phase 2), jusqu'à la viabilité commerciale (phase 3).

Date limite de candidature : 2 juin 2026 pour la phase 1. Les relèves pour les phases 2 et 3 se font au fil de l'eau.

Dépôt exclusivement en ligne sur la plateforme PICXEL de Bpifrance.

AAP Espaces de données : financer votre infrastructure de partage

France 2030 · Consortiums & Entreprises & Laboratoires

L'AAP Espaces de données vise à soutenir la création de plateformes permettant la circulation sécurisée et interopérable de données entre de nombreux acteurs d'une ou plusieurs filières. L'objectif : faire émerger les infrastructures data de demain, avec un niveau d'exigence élevé sur la gouvernance, l'accessibilité et la qualité des données.

Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie d'accélération cloud et données de France 2030. Il est pensé pour les acteurs qui veulent structurer des écosystèmes de partage à fort impact collectif et non pour des projets data uniquement internes.

À qui s'adresse-t-il ?

L’appel à projets s’adresse aux entreprises de toute taille, mais repose sur une dimension collective essentielle. La constitution d’un consortium est obligatoire, incluant au minimum une PME ou une ETI, avec la possibilité d’y associer des grandes entreprises. Le projet peut être porté par une entreprise ou un organisme de recherche implanté en France et doit s’inscrire dans une initiative nationale, européenne ou internationale visant à créer un espace de données. Enfin, un acteur opérationnel, sous forme de société, doit être identifié ou mis en place avant la fin du projet afin d’en garantir la pérennité.

Les projets soutenus peuvent prendre différentes formes, à condition que le caractère collectif et interopérable du dispositif soit démontré :

- Plateformes de partage de données sectorielles : logistique, santé, industrie, RH, achats, marketing, traçabilité…
- Outils collaboratifs et API ouvertes permettant à plusieurs entreprises d'une filière de partager des données dans un cadre de confiance
- Infrastructures de traitement massif de données : big data, science des données, IA, robotique basée sur l'IA
- Partage de données pour l'apprentissage et l'inférence IA : alimentation de modèles d'IA en données sectorielles de qualité
- Solutions de mobilité, sécurité, économie circulaire, défense à fort impact collectif sur la filière concernée

Ce que vous récupérez concrètement

Le projet doit présenter une assiette minimale de 2 millions d’euros. Le taux d’aide peut atteindre jusqu’à 50 % des dépenses éligibles, sous la forme d’un financement mixte combinant une subvention et une avance récupérable.

Dépenses éligibles

- Salaires et charges du personnel affecté au projet
- Frais connexes forfaitaires (20 % des frais de personnel)
- Sous-traitance technique (dans les limites mentionnées ci-dessus)
- Amortissements d'équipements et de logiciels utilisés dans le cadre du projet
- Consommables et frais de mission directement liés au projet
- Dissémination des connaissances (dans la limite de 20 % de l'assiette, plafonnée à 50 K€ par bénéficiaire)

Conditions d'éligibilité

En simplifiant au maximum, les critères d'éligibilité de l'AAP « Espaces de données » se résument à 4 questions fondamentales :

1. Êtes-vous le bon porteur ? Êtes-vous une PME/ETI ou un consortium filière immatriculé en France, en bonne santé financière et juridique ?
2. Votre projet est-il recevable ? Porte-t-il sur des travaux nouveaux, réalisés en France, avec une aide d'au moins 2 M€ ?
3. S'inscrit-il dans l'écosystème ? Le projet est-il aligné avec des initiatives reconnues comme Gaia-X ou Manufacturing-X, et prévoit-il une structure autonome pour opérer l'espace de données après le projet ?
4. Est-il responsable ? Le projet évite-t-il tout préjudice environnemental significatif ?

Contrairement à l'AAP pionniers de l'IA qui évaluent surtout le potentiel technologique et commercial à travers 3 phases progressives, celui des espaces de données se concentrent davantage sur la gouvernance, la souveraineté et l'impact filière dès l'entrée.

Date limite de candidature : 2 décembre 2026.

Dépôt exclusivement en ligne sur la plateforme PICXEL de Bpifrance.

Récapitulatif et contact

	Pionniers de l'IA	Espaces de données
Objectif	R&D de rupture en IA	Partage de données en filière
Porteur	Entreprise seule ou consortium	Consortium obligatoire (min. 1 PME/ETI)
Montant	100 K€ → 8 M€ (3 phases)	Jusqu'à 50 % de l'assiette
Assiette min.	Non précisée (dès phase 1)	2 M€
Taux phase 1	100 % subvention	50 % max (subvention. + avance récupérable)
Deadline	2 juin 2026	2 déc. 2026
Opérateur	Bpifrance + Inria	Bpifrance

Besoins d'aller plus loin ? Nous sommes disponibles pour répondre à vos questions et identifié les solutions de financements adapté à votre profil.

Contactez-nous : contact@e-care.fr | 02.99.64.23.97